



# Fiche administrative



SERVICES À LA POPULATION ET  
DE L'ADAPTABILITÉ PUBLIQUE

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE  
P.S.U.

GRANDE CRÈCHE  
LA MAISON DE L'ENFANT

**ERSTEIN**



## COORDONNÉES

14B, rue de l'hôpital  
67150 ERSTEIN

**09 51 90 11 73**

**creche.erstein@cc-erstein.fr**



## HORAIRE D'OUVERTURE

**Du lundi au vendredi**

**7h00 - 18h30**



## CAPACITÉ D'ACCUEIL

**55 enfants**

**ÉDITION**

Mai 2026

Un service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

[www.cc-erstein.fr](http://www.cc-erstein.fr)



# LA MAISON DE L'ENFANT

**La Grande crèche « La Maison de l'Enfant » se situe à ERSTEIN  
(Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN).**

## JOUR D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermeture de crèche.

Les jours et heures de présence, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture, doivent être respectés.

Toute absence de l'enfant doit être signalée à la crèche le jour même, par téléphone ou par mail.

La crèche est fermée 3 semaines en été, une semaine pour les fêtes de fin d'année et une semaine en avril.

Les parents sont avertis de ces fermetures en temps nécessaire.

## SA CAPACITÉ D'ACCUEIL

### LES GROUPES DE VIE DES ENFANTS

Les enfants y sont accueillis à partir de la fin du congé de maternité, dès l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école et jusqu'à 6 ans, si besoin, en accueil périscolaire.

Les enfants sont répartis en groupes d'âge dans 4 espaces de vie, selon leur développement psychomoteur et affectif.

Elle peut accueillir :

- Entre 7h et 8h30 : 35 enfants
- Entre 8h30 et 17h : 55 enfants
- Entre 17h et 18h30 : 35 enfants

### LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL EN SURNOMBRE

La grande crèche a un agrément pour 55 places, délivré par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'accueil en surnombre de 15% est autorisé (article R2324-27 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 8 octobre 2021). Ce qui autorise l'établissement à accueillir 63 enfants au maximum simultanément, sans excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

L'accueil en surnombre permet de répondre de manière plus souple aux besoins fluctuants ou non des familles déjà accueillies.

L'accueil en surnombre est possible grâce :

- Aux surfaces des locaux suffisants
- Au nombre de couchages disponibles dans l'établissement
- A la multitude de jeux proposés
- Aux effectifs de l'équipe pluridisciplinaire.

### RÈGLE D'ENCADREMENT CHOISIE

1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

# LES MISSIONS DE LA DIRECTION

## LA DIRECTRICE

Elle garantit, dans le respect de la réglementation et des objectifs définis par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, la qualité de l'accueil de l'enfant (et de sa famille), en veillant à sa santé et sa sécurité, à son développement physique et affectif et à son épanouissement.

Elle écoute les parents et les accompagne dans le respect de leur culture et dans un climat de confiance mutuelle.

Elle élabore un projet d'accueil individualisé (PAI) en cas d'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, en concertation avec le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif et la famille.

Elle encadre et anime l'ensemble du personnel placé sous son autorité.

Elle accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et son évolution.

Elle surveille et gère l'équipement divers mis à sa disposition.

Elle exerce ses fonctions de directeur d'établissement à raison de 1 ETP équivalent temps plein (35H).

## DIRECTRICE ADJOINTE

L'adjointe de direction est un poste clé de l'établissement qui fonctionne en binôme avec la direction.

Le poste d'adjointe exerce des tâches variables, mais qui se déclinent en 2 axes majeurs :

- Accompagner les équipes sur le terrain
- Seconder la direction dans ses tâches administratives et organisationnelles

En l'absence de la directrice, elle assure provisoirement la fonction hiérarchique et prend des décisions dans la continuité du projet d'établissement, dans le respect du règlement de fonctionnement, et dans l'intérêt de la structure.

# LA CONTINUITÉ DE FONCTIONS DE DIRECTION

La continuité de direction permet d'assurer le relais de la direction en son absence.

Lorsque la directrice est absente, ses missions sont prises en charge par l'adjointe. En l'absence de la directrice et de l'adjointe, les professionnelles diplômées (EJE et/ou AP) assurent la suppléance et veillent à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Pour toute **urgence**, la personne en continuité des fonctions de direction devra alerter :

- La chargée de mission Petite Enfance
- La directrice adjointe Petite Enfance
- La directrice déléguée du service à la population et de l'adaptabilité publique

# LES MEMBRES DE L'EQUIPE

Sont tous garants(es) de la qualité de l'accueil des enfants et des familles par le respect des projets éducatifs.

Tous sont soumis au devoir de réserve et au secret professionnel.

## L'ASSISTANTS(ES) PETITE ENFANCE

Ils/elles issus(ues) de diverses formations comme Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance, ou CAP d'accompagnant éducatif petite enfance, ou baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne, ou baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires, ou BEP accompagnement, soins et services à la personne ...

Il(elle) prend en charge l'enfant et répond à ses besoins quotidiens par la présence qu'il/elle assure, les soins spécialisés auxquels il/elle participe et aux activités d'éveil qu'il/elle organise.

Il/elle veille à leur sécurité et à leur bien-être.

## L'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Elle accompagne les enfants dans leur développement, en assurant leur bien-être, leur hygiène et leur confort au quotidien, grâce aux soins et aux activités d'éveil qu'elle propose.

## L'ÉDUCATRICE DE JEUNE ENFANT (EJE)

Elle accompagne le développement, l'éveil et le bien-être des enfants au quotidien. Elle met en place des activités adaptées à leur âge. Elle veille à leurs besoins affectifs et éducatifs, travaille en collaboration avec l'équipe et les familles, et participe au projet pédagogique de la crèche.

## L'INFIRMIÈRE

Elle veille à la santé, au bien-être et à la sécurité des jeunes enfants. Elle accompagne l'équipe sur les questions de santé, de prévention et d'accueil inclusif, tout en assurant le lien et le suivi des informations auprès des professionnels.

## LE CUISINIER

Il/elle élabore des repas équilibrés, adaptés à l'âge et aux besoins des enfants. Il applique les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Son travail est soumis à un contrôle sanitaire trimestriel.

## L'AGENT POLYVALENT DE MÉNAGE

Il/elle assure l'entretien du linge et des locaux et la remise en température des repas.

## DES APPRENTIS

Ils/elles peuvent intégrer l'établissement par le biais d'un contrat d'apprentissage, pour bénéficier d'une formation en alternance dans l'établissement et dans un centre de formation d'apprentis, en vue de préparer un diplôme.

## DES STAGIAIRES

Ils/elles peuvent être admis sous convention de stage, en lien avec les écoles ou les organismes de formation.

# LES INTERVENANTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

## ANIMATRICE DES SÉANCES DE GROUPE ANALYSE DES PRATIQUES (GAP)

Ses missions principales sont les suivantes :

- Animer des groupes d'analyses de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'établissement
- Écouter et analyser les situations vécues en se basant sur l'observation. Faire émerger les émotions et faire s'interroger les professionnels sur les rapports avec les enfants et leurs familles
- Être une personne ressource dans laquelle les professionnelles viennent puiser des outils, pour étayer leur réflexion sur leur pratique.

## RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)

Ses missions principales sont :

- Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique
- Identifier des troubles de développement du jeune enfant
- Organiser des actions de promotion de la santé
- Former les équipes aux bonnes pratiques de soins
- Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être »

## LA CUISINE

La crèche dispose d'une cuisine sur place : les repas (déjeuners et goûters) sont confectionnés sur place par le cuisinier, avec des produits locaux et des produits bio (pommes, pommes de terre, épicerie...). La part du BIO représente au minimum 20% des aliments proposés. La confection des repas et des goûters se conforme aux normes sur l'alimentation de la petite enfance.

Les menus sont établis en concertation avec le prestataire et répondent au Programme National Nutrition Santé (PNNS) en vigueur et aux recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN).

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim (loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation) a été promulguée en novembre 2018.

LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Renforcer le bien-être animal ;
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire ;
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production ;
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure afin que les parents puissent en prendre connaissance.

La conservation, la confection et la distribution des denrées sont effectuées dans des conditions conformes aux normes d'hygiène HACCP.

Adopté par délibération du 28 juin 2023 et modifié par délibération du 27 novembre 2024  
Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025